



## **ACCORD DE COOPERATION**

### **ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (France) ET LE DEPARTEMENT DE GIFU (Japon)**

VU l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la coopération décentralisée ;

VU l'accord de coopération global signé le 7 novembre 2014 entre le Département du Haut-Rhin et le Département de Gifu posant les bases d'un partenariat institutionnel ;

VU l'accord d'échange amical signé le 18 mai 2018 à Takayama entre le Département du Haut-Rhin et le Département de Gifu ;

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023- du 13 mars 2023,

entre

- La Collectivité européenne d'Alsace (France), sise à 67000 STRASBOURG, Place du Quartier Blanc, représentée par son Président Frédéric BIERRY,
- Le Département de GIFU (Japon) – Gifu Prefectural Government, 2-1-1 Yabuta-minami, Gifu-shi, 500-8570 JAPAN représenté par son Gouverneur Hajime FURUTA.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'Alsace et le Japon entretiennent des échanges économiques, touristiques et culturels renforcés depuis les années 1980. Dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations entre l'Alsace et le Japon, ils ont été formalisés par la signature d'un accord de coopération global signé le 7 novembre 2014 entre le Département du Haut-Rhin (France) et le Département de Gifu (Japon) posant les bases d'un partenariat institutionnel. Cet accord a été renouvelé en 2017 et signé officiellement au Japon en 2018.

Le présent accord prend en compte la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à la fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Il s'inscrit dans la suite des précédents échanges, à l'échelle de l'Alsace, en précisant les champs

d'intervention des deux structures partenaires dans le cadre de leurs compétences respectives (voir historique en annexe 1).

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'accord d'échange amical**

Cet accord a pour objet de poursuivre le développement des coopérations notamment touristiques, culturelles mais également sportives dans le cadre d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (qui se substitue au Département du Haut-Rhin) et le Département de Gifu.

### **Article 2 – Axes de l'accord**

Le rapprochement amical souhaité entre les deux partenaires vise à appuyer les efforts de développement dans les domaines touristiques, culturels et sportifs sur les axes suivants :

#### ➤ **Axe 1 - Tourisme :**

- Renforcer la promotion mutuelle du tourisme entre les deux collectivités.
- Encourager le partage de savoir-faire pour la concrétisation du tourisme durable dans tous les domaines touristiques (cyclotourisme, écotourisme, tourisme mettant en valeur les sources d'eau chaudes japonaises « onsen », tourisme autour du patrimoine des châteaux anciens, tourisme gastronomique, tourisme autour du patrimoine historique, grandes destinations touristiques, randonnées de montagne et activités dans les milieux naturels, etc.).
- Favoriser l'accueil des délégations du Département de Gifu aux Salons du Tourisme de STRASBOURG et de COLMAR ainsi que des délégations alsaciennes lors de manifestations similaires à GIFU.
- Mettre en place des échanges d'opinion concernant la formation du personnel touristique en Alsace et à GIFU.
- Renforcer la promotion du tourisme de GIFU en Alsace et la promotion du tourisme de l'Alsace dans le département de Gifu. (exemples : utilisation de THE GIFTS SHOP, de la Maison de l'Alsace, d'Alsace Destination Tourisme, de la chaîne BFM Alsace, etc.)/
- Favoriser la promotion et le développement du concept de circuits gastronomiques.

#### ➤ **Axe 2 – Culture et Sports :**

- Favoriser la compréhension mutuelle des arts, cultures, sports et modes de vie entre le département de Gifu et l'Alsace, notamment par le renforcement dans tous les domaines des échanges entre jeunes.
- Développer des actions culturelles fondées sur un dialogue des cultures au travers d'une programmation d'œuvres et d'artistes (Olympiades culturelles 2024, organisation d'expositions d'artistes des deux collectivités...).
- Présenter les arts, cultures et modes de vie par le biais de programmes d'échanges éducatifs mutuels (expositions, outils pédagogiques sur le sport, etc.).
- Encourager l'échange entre bibliothécaires et bibliothèques, favoriser la mise en place d'actions de promotion (acquisitions ou échanges de livres, panneaux

d'affichage, animations, etc) « Gifu – Alsace » dans les bibliothèques des deux collectivités locales.

- Développer des échanges culturels entre jeunes par le biais de films d'animation et mangas, etc.
- Promouvoir des échanges autour de l'artisanat traditionnel de premier plan dans les infrastructures culturelles des deux territoires (bois, coutellerie, papier japonais « Mino-washi », céramique, poêle, mobilier en bois, etc.).
- Développer les échanges gastronomiques entre les deux territoires.
- Elaborer des actions dans le domaine du sport en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS qui pourraient se prolonger au-delà de ces derniers (par exemple échanges et stages pour des jeunes sportifs, etc.).

➤ **Axe 3 - Poursuite des échanges entre les collectivités des deux territoires :**

Le Département de Gifu et la Collectivité européenne d'Alsace recommandent la poursuite du développement des relations amicales entre les collectivités développées depuis 2014.

➤ **Axe 4 - Autres domaines d'échanges :**

En plus des éléments cités dans l'axe 3, Le Département de Gifu et la Collectivité européenne d'Alsace s'engagent à encourager tous les rapprochements nécessaires dans le cadre des échanges.

### **Article 3 – Mise en œuvre**

Les partenaires signataires de l'accord de coopération s'engagent à mobiliser les moyens humains et institutionnels existant à leur disposition, pour contribuer à la réalisation des projets identifiés à l'article ci-dessus.

### **Article 4 – Entrée en vigueur et durée de l'accord**

Le présent accord prend effet le jour de sa signature par les différentes parties. Il est conclu pour une période de trois ans et pourra être reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Il se substitue à l'accord précédent, signé le 18 mai 2018 entre le Département du Haut-Rhin et le Département de Gifu, qui se trouve de ce fait résilié.

Il pourra être résilié à la demande de l'un ou l'autre des parties, par courrier, trois mois avant l'expiration de la période de trois ans et à tout moment en cas de litige.

### **Article 5 – Modification de l'accord**

L'accord pourra être modifié à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

**Article 6 – Autre disposition**

Ce présent accord, signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, est rédigé en deux exemplaires originaux, l'un en langue française et l'autre en langue japonaise, les deux textes étant également valides.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président

Pour le Département de Gifu  
Le Gouverneur

Frédéric BIERRY

Hajime FURUTA

PROJET

## ANNEXE 1

De 2014 à 2020, les coopérations entre le Département du Haut-Rhin et Gifu ont donné lieu à d'autres coopérations : entre les villes de TAKAYAMA et COLMAR, ainsi qu'entre les villes de SHIRAKAWA GO et RIQUEWIHR. L'ensemble de ces coopérations s'est développé en partenariat avec le Centre européen d'études japonaises d'Alsace.

Dans le cadre de ces premiers échanges, l'export des vins du Haut-Rhin, et en particulier de COLMAR, a pu être dynamisé au Japon, tandis que le Haut-Rhin a facilité l'import de viande de bœuf de Gifu avec une première certification en France décernée par le Gouverneur Furuta à M. Jean-Yves Schillinger pour son restaurant étoilé JY'S à COLMAR.

Les ventes de produits alsaciens au Japon, et les ventes de produits de GIFU en Alsace se sont accentuées grâce à des événements organisés en partenariat avec le CEEJA (Alsace Fair à Gifu en 2014, TAKAYAMA Expo en 2015, COLMAR Expo à TAKAYAMA en 2016, présence de GIFU au SITV en 2015, présence de TAKAYAMA au marché de Noël à COLMAR en 2016 et en 2017, boutiques éphémères Alsace à GIFU, marché de Noël alsacien TAKAYAMA en 2020).

Les marchés de Noël alsaciens se développent au Japon suite au succès de la première édition tandis que, en Alsace, la promotion de GIFU continue de s'accroître.

Une boutique japonaise Konjaku a été créée en 2016 à COLMAR, mettant à l'honneur les produits de GIFU (laque, bois, washi, couteaux, céramiques), un « Gifu corner », mettant en avant les produits de GIFU pendant un mois, y est régulièrement proposé.

Dans le domaine des échanges entre jeunes, des collégiens de TAKAYAMA viennent, de 2017 à 2019, à COLMAR en séjour découverte. Leur programme d'échanges est organisé en coopération avec la Ville de COLMAR et le CEEJA.

Dans le domaine du tourisme, le CEEJA et All Nippon Airways Co.,Ltd (ANA), en partenariat avec la préfecture de Gifu, ont organisé plusieurs fois des marches gourmandes

« Alsace Fureai walk » pour des centaines de touristes japonais, et ont accueilli en 2017 une délégation de la préfecture de Gifu conduite par le Gouverneur Hajime Furuta. À cette occasion, une convention touristique a été signée entre « Onsen Gastronomy Tourisme Association », qui avait pris pour modèle le concept des marches gourmandes alsaciennes découvertes par ANA en 2015, Alsace Destination Tourisme, et le CEEJA, avec le Gouverneur de Gifu comme témoin. L'année suivante, en 2018, l'« ONSEN Gastronomy Walking » a été organisée dans la préfecture de Gifu avec une délégation alsacienne, conduite par Brigitte Klinkert, alors présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ces marches gourmandes se diffusent actuellement dans tout le Japon.

Dans le domaine de la culture, des expositions sur l'Alsace ont été organisées à GIFU au sein des bibliothèques et une délégation de GIFU est venue en Alsace faire une étude des bibliothèques alsaciennes.

Dans le domaine des sports, la Direction des Sports et de la Vie associative de la CeA a organisé une exposition, préparée par le CEEJA, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de TOKYO en 2021. Cette exposition a permis de présenter à travers une vingtaine de panneaux, l'histoire olympique du Japon, les disciplines typiquement japonaises ainsi que la représentation des JO et des sports dans les livres anciens illustrés japonais et dans la culture populaire manga.

Grâce au partenariat entre Gifu et l'Alsace, le CEEJA a déposé sa candidature en 2019 avec les départements de Gifu & d'Iwate pour créer et gérer la nouvelle plateforme de coopération régionale UE Japon financée par la Commission Européenne. Depuis 2020, le Département de Gifu est devenu conseiller du CEEJA pour cette nouvelle plateforme. L'Alsace est devenue ainsi la porte d'entrée des coopérations régionales avec le Japon pour toute l'Europe.